

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2026/585

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : travaux de suppression et de création de branchement gaz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, réglementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

Vu la demande de la société GH2E en date du 07 août 2026 pour la réalisation de travaux de suppression et de création de branchements gaz au droit du n° 5, rue José Dupuis,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue José Dupuis pendant la durée des travaux de suppression et de création de branchements gaz au droit du n° 5, effectués par l'entreprise susnommée,

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

Du 03 au 25 SEPTEMBRE 2026 :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules de tous genres seront strictement interdits et considérés comme gênants (article R 417-10 du Code de la Route) au vis à vis du n° 5, rue José Dupuis (au droit des n° 2 à 4bis) sur 30 ml pour permettre la réalisation des travaux, sauf aux véhicules de l'entreprise et pour permettre la circulation des piétons selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des piétons sera réglementée comme suit :

- Une déviation des piétons sera mise en place au droit du chantier et renvoyée sur le trottoir opposé à l'aide de passages piétons provisoires et avec sa signalisation « piétons traversée obligatoire » qui sera mise en place par l'entreprise intervenante.
- La circulation des piétons sera déviée sur les emplacements de stationnement par un cheminement sécurisé par des barrières.
- Toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules sera interdite rue José Dupuis sauf aux riverains, aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers qui devront circuler au pas selon les directives de la société intervenante.

Une déviation sera mise en place : elle transitera par la rue de Larboust, la Grande rue Charles de Gaulle et le boulevard Albert 1^{er}.

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux lorsque la circulation est rétablie.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 11 août 2026

Gilles HAGEGE

Maire de Nogent-sur-Marne

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

